

## FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ) MOBILITÉ INDIVIDUELLE

**Est-ce que l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne** accepte les étudiants « freemovers » en échange pour un semestre ?

Non, si votre université à l'étranger n'a pas signé d'accord de partenariat avec notre université, il n'est pas possible de vous inscrire à Paris 1 Panthéon-Sorbonne pour un semestre, ni en échange, ni en mobilité individuelle. Les admissions des candidatures en mobilité individuelle ne sont valables que pour une année universitaire entière, de septembre à juin.

Comment puis-je obtenir une équivalence de mon diplôme étranger ?

Il n'existe pas de principe juridique d'équivalence, seule une attestation de comparabilité peut être obtenue auprès de l'agence ENIC-NARIC, cependant ce document n'est pas obligatoire et cette procédure est payante. En cas de doute sur la correspondance entre le système universitaire français et le système universitaire de votre pays, [contactez-nous](#).

**Puis-je suivre des cours de français à l'université pour améliorer mon niveau avant de commencer les cours ?**

Non, les cours de français dispensés par le département des langues de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sont destinés aux étudiants déjà inscrits dans un des départements d'études.

**La formation à laquelle je postule n'est pas sur Campus France, est-ce que je peux tout de même être candidat(e) ?**

S'il s'agit d'une candidature de niveau L2, L3 ou M2, et que la formation n'est pas dans l'offre de formation sur « Études en France », vous pouvez postuler directement auprès de l'université par la plateforme eCandidat.

La procédure Campus France est terminée, est-ce qu'il y a une autre solution pour postuler ?

Malheureusement non, si vous relevez de la procédure Campus France, il n'est pas possible de postuler hors délai et contourner cette procédure.

Je souhaite étudier à distance, est-ce possible ? **Si j'étudie à distance, est-ce que je peux demander un visa étudiant ?**

Vous pouvez étudier le droit uniquement à distance, renseignez-vous sur le site de l'[IED-EDS](#). Étudier à distance ne vous permet pas de demander un visa étudiant. Il en va de même pour les étudiants en capacité en droit, à distance ou en présentiel.

**Je ne suis pas ressortissant(e) de l'Espace Économique Européen (EEE), puis-je suivre une formation professionnelle ou en apprentissage ?**

À la suite d'une récente réforme, vous pouvez. Le visa étudiant permet désormais, dès la première année en France, de suivre ce type de formation. Vous trouverez plus d'informations sur [cette page](#).

Puis-je étudier en anglais ?

Vous trouverez les formations dispensées en anglais sur [cette page](#). Assurez-vous que vous êtes éligible pour postuler au diplôme qui vous intéresse.